

Flash Gmouv 40

N°20 du 22 février 2018

2 Pages

La santé au cœur de nos préoccupations



Se prémunir contre l'épidémie de rougeole

Une épidémie de rougeole touche actuellement la Nouvelle-Aquitaine

Pour la stopper, un seul moyen : la vaccination

Qui est concerné ?

En situation épidémique, l'Agence régionale de santé incite fortement la **population à vérifier son statut vaccinal**.

Vous êtes protégé si vous avez déjà eu la rougeole ou les 2 doses du vaccin ROR - rougeole-oreillons-rubéole (*Priorix* ou *MMR VaxPro*).

Dans tous les autres cas :

- vous n'avez reçu qu'1 seule dose du vaccin,
- vous n'êtes pas vacciné et n'avez pas eu la rougeole,
- vous ne savez pas ou avez un doute (carnet de santé perdu, pas de souvenir...),

Consultez votre médecin pour vous faire vacciner !

Il n'y pas de risque à refaire le vaccin.

Le vaccin ROR est efficace à plus de 95 %. C'est un vaccin fiable et sécurisé. Il faut savoir que **certaines personnes fragiles ne peuvent pas se faire vacciner** (nourrissons, immunodépression, femmes enceintes). Pour les protéger, un seul moyen : ne pas leur transmettre la maladie en se protégeant soi-même.

Se vacciner est un acte citoyen !



Voir page suivante





Une consultation pour aider les personnes en situation de handicap

Une mission a été confiée par le Premier ministre à Monsieur Adrien TAQUET, député des Hauts-de-Seine, et à Monsieur Jean-François SERRES, membre du conseil économique, social et environnemental et référent national de Monalisa, visant à proposer des mesures de simplification administrative au bénéfice des personnes en situation de handicap et de leurs proches.



A ce titre, une grande consultation en ligne destinée aux personnes en situation de handicap vient d'être lancée.

Son objectif : inviter les personnes en situation de handicap et leurs aidants à partager les obstacles et difficultés qu'ils ont rencontrés dans les étapes de leur vie.

Cette consultation devrait permettre d'identifier des pistes concrètes d'amélioration tout au long des parcours de vie.

Les personnes en situation de handicap sont invitées à témoigner sur www.egalite-handicap.gouv.fr

Elles pourront ainsi :

1. S'inscrire sur le site,
2. Choisir un ou plusieurs thèmes de témoignage : la découverte et la reconnaissance du handicap ; la prise en charge et l'accès aux soins ; l'éducation et la formation ; l'emploi ; la vie quotidienne ; la vie citoyenne ; l'avancée en âge,
3. Ajouter son témoignage.

Il est également possible de commenter et évaluer les contributions d'autres personnes.

La consultation est ouverte du 5 février au 9 mars 2018.